



PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Troyes, le 21 avril 2008

Comité de pilotage local du site Natura 2000  
n° FR 2100281 "Marais de Villechétif"  
(n° régional 36)

ARRETE n° 08-1232

Le Préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 414-2, R 414-8 à R 414-10,

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du territoire de Belfort et du Val d'Oise,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les arrêtés préfectoraux du 19 août 1999 et du 17 avril 2003 relatifs à la composition du comité du pilotage sont abrogés.

### Article 2 :

Le comité de pilotage local du site Natura 2000 n° 36 "Marais de Villechétif" est constitué comme suit :

- Le Préfet de l'Aube,
- Le directeur régional de l'environnement Champagne-Ardenne,
- Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube,
- Le chef du service interdépartemental de l'office national des forêts,
- Le directeur de secteur Seine Amont de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale,

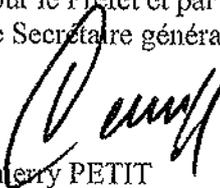
- M. le président du Conseil régional,
- M. le président du Conseil général,
- Le Maire de la commune de CRENEY PRES TROYES,
- Le Maire de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES,
- Le Maire de la commune de PONT SAINTE MARIE,
- Le Maire de la commune de VILLECHETIF,
- Le Président de la Communauté de Communes Seine, Melda, Côteaux,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Troyenne,
- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne,
- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs,
- Le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le président de la ligue pour la protection des oiseaux,
- Le président du comité départemental du tourisme,
- Le Président de la chambre d'agriculture,
- Le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- Le président de l'association départementale pour l'amélioration des structures des exploitations agricoles de l'Aube,
- Le président du syndicat des jeunes agriculteurs,
- Le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne,
- Le président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube,

ou leur représentant.

**Article 3 -**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, le Sous-Préfet de BAR SUR AUBE et le maire de CRENEY PRES TROYES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de pilotage.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Thierry PETIT